

Arrêté temporaire n°2026/124
Portant délégation de signature à Madame Marie FRADIN
pour exercer les fonctions d'officiers d'état civil, pour la légalisation des signatures,
pour la certification conforme et en matière d'établissement des listes électorales

Monsieur Denis PRISSET, maire de la commune de Mauléon,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-27,
L. 2122-30 et L. 2122-32 et R. 2122-10,
Vu les articles 63 et 75 du Code Civil,
Considérant qu'il est indispensable d'assurer régulièrement la réception des déclarations d'état civil et la signature des documents délivrés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Madame Marie FRADIN, titulaire, est déléguée pour exercer, en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil à l'exception de la célébration des mariages prévues à l'article 75 et des auditions séparées préalables à un mariage prévu à l'article 63.

L'agent susnommé pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017 - 890 du 6 mai 2017.

Madame Marie FRADIN, titulaire, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints au Maire pour la légalisation de signatures et la certification conforme des pièces présentées à cet effet.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à Madame Marie FRADIN, titulaire, pour statuer sur les demandes d'inscription.

ARTICLE 4 Madame Marie FRADIN est habilitée à avoir accès, dans la limite du besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique.

ARTICLE 5 La signature par Madame Marie FRADIN des décisions relevant de la délégation définie par le présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés ordinaires de la Mairie et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 7 Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressée ;
- Annexée aux registres d'état civil de la Commune ;
- Transmise à Madame la Sous-préfète de Bressuire ;
- Transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Niort.

Fait à Mauléon, le 25/03/2026

Denis PRISSET
Maire de Mauléon

